



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 21  
- Pouvoirs : 5  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 Septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 Septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennès), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)  
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Bettina VOIRIN (Ternay)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusés : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

<b>N°2024-92-7.5.6 30/09/2024</b>	<b>Aide communautaire pour les propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de « Ma Prime Rénov Parcours Accompagné »</b>
---------------------------------------	---

**Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** les délibérations n° 2019-08-7.5 du 21 janvier 2019 et n° 2022-18-7.5.6 du 28 février 2022 ;

**Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;

**Considérant** que la CCPO a mis en place en 2013 une aide financière de 1 000€ dans le cadre du programme « Habiter Mieux » porté par l'ANAH à destination des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs d'un logement situé sur le territoire de la CCPO afin d'en améliorer la performance énergétique (gain énergétique de 25% à l'époque) ;

**Considérant** que, par délibération en date du 30 novembre 2020, la CCPO a fait le choix de poursuivre cette aide financière qui consistait en l'attribution d'une subvention de 1 000 € par propriétaire dans la limite de :

- 8 propriétaires occupants modestes par an (au maximum) ;
- 2 logements aidés par an pour les propriétaires bailleurs ;

**Considérant** qu'en 2022 ce dispositif a évolué en devenant « MaPrimeRénov' Sérénité » et exigeait un gain énergétique de 35% (et non plus de 25%) pour les propriétaires occupants. L'objectif de cette subvention étant de permettre d'effectuer des travaux de grande ampleur, en une fois, dans les logements les plus anciens ;

**Considérant** que le dispositif « MaPrimeRénov' Sérénité » a de nouveau évolué en 2024, il convient donc d'adapter l'aide communautaire à ces changements :

- Ce dispositif exige dorénavant que les travaux réalisés par les propriétaires occupants et bailleurs permettent l'obtention d'un gain de 2 classes énergétiques minimum sur leur consommation d'énergie primaire. L'objectif de cette subvention étant de permettre d'effectuer des travaux de grande ampleur, en une fois, dans les logements les plus anciens ;
- Le dispositif devient « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ». Ce changement de nom permet une meilleure lisibilité de la subvention, qui s'adresse toujours au même public (être éligibles aux aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants) ;

**Considérant** que les foyers éligibles doivent bénéficier d'un accompagnement par un opérateur spécialisé pour les aider à établir la liste des travaux à effectuer et pour chiffrer le coût total du projet. Pour lui permettre d'aider les propriétaires occupants et bailleurs du territoire, la CCPO sollicite ainsi l'aide de SOLIHA, association loi 1901 sans but lucratif, agréé par l'Etat et menant une action reconnue comme « Service social d'intérêt général » et que, dans ce cadre, elle sera un soutien dans le montage des dossiers liés à l'aide mise en place ;

**Considérant** que, pour information, les principales conditions d'éligibilités au dispositif restent les mêmes :

- Être propriétaire occupant du logement qui fait l'objet de l'aide ;
- Les travaux doivent concerner une habitation ayant plus de 15 ans lors du dépôt de dossier. Le but est d'inciter les propriétaires à rénover les biens les plus anciens et énergivores ;
- Nécessiter de faire appel à un professionnel RGE (reconnu garant de l'environnement) pour la réalisation de la rénovation ;
- Le revenu des demandeurs ne doit pas dépasser les plafonds de ressource des aides de l'ANAH.

**Considérant** que depuis la mise en place de cette aide, la CCPO a subventionné 54 propriétaires occupants résidant sur son territoire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la poursuite de l'aide communautaire pour les propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » en attribuant une subvention de 1 000 € par propriétaire dans la limite de :
  - 8 propriétaires occupants modestes par an (au maximum) ;
  - 2 logements aidés pour des propriétaires bailleurs par an ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2024 au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **11 OCT. 2024**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **11 OCT. 2024**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



*Ballelio*